

## COMPTE RENDU SEANCE DU 10 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

**Etaient présents :** ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrïd, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, LE CAIGNARD Christelle, LENOIR Lucie, SOUVRAY Jérôme.

**Absente :** CADILLON Marina,

**Excusés :** COUSINARD Lydie, MORING Pierre

RIOUL Xavier a donné pouvoir à LENOIR Lucie

**Secrétaire de séance :** Aurélie LEBORGNE, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 9 février 2023

### DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

#### POUR RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU STADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat a lancé un fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires). Le fonds vert est destiné à financer des subventions d'investissement permettant le renouvellement des parcs de luminaires anciens. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention Fonds Vert, auprès de l'Etat, pour le passage en leds de l'éclairage public du stade, montant du devis 23 790.70€ HT.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE

Le conseil municipal prend connaissance du compte administratif 2022 de la COMMUNE qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	859 019.92 €	Dépenses	239 478.55 €
Recettes	722 789.62 €	Recettes	225 766.74 €
Résultat de clôture	- 136 230.30 €	Résultat de clôture	- 13 711.81 €
		Restes à réaliser	- 9 009.98 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.  
Approbation à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal prend connaissance du compte administratif 2022 de l'assainissement qui s'établit ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 721.15 €	Dépenses	6 830.41 €
Recettes	14 512.52 €	Recettes	0 €
Résultat de clôture	11 791.37 €	Résultat de clôture	- 6 830.41 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.  
Approbation à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT DE LA DELANDIERE

Le conseil municipal prend connaissance du compte administratif 2022 du Lotissement la Delandière

qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	100 890.59 €	Dépenses	- 92 064.80 €
Recettes	300 890.59 €	Recettes	- 8 825.79 €
Résultat de clôture	200 000,00 €	Résultat de clôture	- 100 890.59 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.  
Approbation à l'unanimité.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2023 comme suit :

Article	Nom de l'association	MONTANT 2023
6574801	USCR (foot)	280,00 €
6574802	Ligue contre le cancer	100,00 €
6574803	Amicale des sapeurs-pompiers	110,00 €
6574804	Génération Mouvement des Aînés ruraux	280,00 €
6574805	Section locale ACPG	280,00 €
6574806	Comité des fêtes	280,00 €
6574807	Coopérative scolaire	800,00 €
6574808	Îles des enfants	280,00 €
6574809	Amicale des boulistes	280,00 €
6574810	Ateliers pêle-mêle	280,00 €
65742	Prévention routière	100,00 €
6574811	ACCR (chorale)	280,00 €
65742	RASED	294,50 €
6574812	Association MOVE GAMES FRIENDS	280,00 €
6574813	Association WILDCARPASSION	280,00 €
65742	BANQUE ALIMENTAIRE CCAS TUFFE (2022)	257,72 €
65742	EPICERIE SOLIDAIRE - TUFFE	650,00 €
6574815	Mini-ferme des Dahlias	280,00 €
6574814	AGIR ENSEMBLE POUR GABIN	280,00 €
	TOTAL	<b>5 672,22 €</b>

### **MODIFICATION SUR LES AUTORISATIONS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle les dispositions extraites des articles L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans

la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 : 483 950 € hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 113 675.43 € (25 % x 483 950 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **3 604.32€ + 720.86€ (TVA) = 4 325.17€** : article 2313, groupe de ventilation pour extension de la cantine scolaire
  - 515.75€ : article 2313, étanchéité de la ventilation pour extension de la cantine scolaire
  - 30 000.00€ : article 204131, enfouissement génie civil de télécommunications
  - 22 750.06€ : article 204131, éclairage public suite à enfouissement
  - 3 844.68€ : article 204131, éclairage public suite à enfouissement
  - 2 948.40€ : article 2051, cession de droit d'utilisation
  - 3 320.59€ : article 2184, achat de tables pour salle des fêtes
- Total : **67 704.66€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier relatif à cette décision.

### INVESTISSEMENTS 2023

Le conseil municipal donne la liste des projets à inscrire au budget 2023 :

- Travaux du futur accueil périscolaire
- Tyrolienne pour le conseil municipal jeunes
- Matériel informatique pour les écoles
- Matériel de bureau pour accueil mairie
- Travaux à l'école maternelle
- Matériel pour service technique

### DIVERS

- Le conseil municipal a pris connaissance des délibérations du conseil syndical du 9 février 9 février 2023 ainsi que le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022.
- Une personne nous a contacté pour exercer une activité sur la commune. Le conseil municipal va lui proposer d'utiliser la salle associative, en fonction des disponibilités. Une convention sera signée entre les deux parties. Il lui sera appliqué un tarif de 5€/par séance pour 2 heures de présences dans la salle.
- Réunion mardi 14 mars à 18h00 pour parler de la fermeture de classe à la prochaine rentrée à la mairie ou salle des fêtes.
- Commission de finances jeudi 30 mars à 16h30 à la mairie.
- Architecte d'intérieur jeudi 23 mars à 15h30 au 1 place de l'église.
- Course cycliste le 21 mars
- Kermesse de l'école le 23 juin
- Fête de la commune le 24 juin

Prochaines dates de réunion de conseil à retenir : 7 avril 2023

Séance levée à 21h30